



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.2/36/L.33
3 novembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Trente-sixième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 72 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE :

PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Angola, Chine, Colombie, Comores, Costa-Rica, Egypte, El Salvador, Equateur
Espagne, Gabon, Maroc, Panama, Pérou, République centrafricaine, Togo,
Venezuela et Zaïre : projet de résolution

Assistance pour la reconstruction, le relèvement et le développement
de la Guinée équatoriale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/105 du 5 décembre 1980, dans laquelle entre autres dispositions elle a reconnu qu'il était nécessaire que des mesures spéciales d'assistance soient prises en faveur de la Guinée équatoriale pour qu'elle puisse reconstruire son économie et rétablir le fonctionnement normal de ses services sociaux et publics, et a appelé l'attention de la communauté internationale sur la situation sociale et économique critique que connaissait la Guinée équatoriale, ainsi que sur la liste des projets urgents, à court terme et à long terme, que le gouvernement devait exécuter pour réaliser son programme de relèvement et de reconstruction,

Rappelant également l'appel qu'elle a lancé à la communauté internationale pour qu'elle contribue généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, à la satisfaction des besoins de la Guinée équatoriale en matière de reconstruction, de relèvement et de développement,

Prenant note de la déclaration faite à l'Assemblée générale le 28 septembre 1981 par le Premier Vice-Président du Conseil militaire suprême et Commissaire d'Etat aux affaires extérieures de la Guinée équatoriale, dans laquelle

il a décrit les graves problèmes sociaux et économiques de son pays, et exprimant l'espoir que la communauté internationale fera preuve de générosité lors de la conférence de donateurs qui aura lieu au début de 1982 1/, en vue de satisfaire les besoins de la Guinée équatoriale,

Ayant présente à l'esprit sa résolution 35/106 du 5 décembre 1980, dans laquelle elle rappelait la décision 1980/161 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1980, dans laquelle le Conseil avait décidé de prier le Comité de la planification du développement d'accélérer l'examen de la situation économique de la Guinée équatoriale, ainsi que d'autres pays en développement, en vue de leur inscription sur la liste des pays en développement les moins avancés,

Ayant examiné les conclusions et la recommandation qui figurent dans le rapport du Comité de la planification du développement sur sa dix-septième session 2/ au sujet de l'identification des pays en développement les moins avancés et prenant note de la demande réitérée de la Guinée équatoriale tendant à ce que le Comité examine de nouveau les conditions économiques exceptionnelles de ce pays lors de sa prochaine session,

Notant en outre qu'il n'existe pas de statistiques officielles du revenu national de la Guinée équatoriale, qu'il n'y a pas eu de recensement officiel de la population depuis 1964 et que les chiffres officiels de la population ne seront pas disponibles avant le recensement que le gouvernement se propose d'effectuer au cours du deuxième trimestre de 1982,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 3/ qui contient le rapport de la mission d'étude qui s'est rendue en Guinée équatoriale en septembre 1981,

Notant que, comme indiqué dans le rapport, la situation économique et financière de la Guinée équatoriale demeure grave,

Notant également que les restrictions budgétaires et le déficit considérable du commerce extérieur limitent la capacité du gouvernement d'entreprendre un programme de reconstruction et de relèvement et qu'une assistance financière extérieure est indispensable,

Particulièrement préoccupée par le fait qu'une pénurie aiguë de ressources financières et matérielles empêche le Gouvernement de la Guinée équatoriale de fournir à la population les services de santé et d'enseignement ainsi que les autres services sociaux et publics indispensables,

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour son rapport, dans lequel il décrit la situation économique en Guinée équatoriale et l'assistance supplémentaire nécessaire pour la reconstruction, le relèvement et le développement du pays;

1/ Voir A/36/PV.15, p. 58 à 72.

2/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément No 7 (E/1981/27), chap. IV, par. 104.

3/ A/36/ (A paraître).

2. Souscrit pleinement à l'évaluation et aux recommandations de la mission en Guinée équatoriale, qui figurent dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;

3. Prie de façon pressante son appel à tous les Etats Membres pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, à la satisfaction des besoins de la Guinée équatoriale en matière de reconstruction, de relèvement et de développement;

4. Prie instamment les Etats Membres, les organismes et programmes des Nations Unies, les organismes gouvernementaux régionaux et interrégionaux, les institutions financières et de développement et les organisations non gouvernementales de faire preuve de générosité lors de la conférence de donateurs qui aura lieu prochainement, en vue de satisfaire les besoins de la Guinée équatoriale;

5. Prie ses programmes et organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance de maintenir et d'accroître leurs programmes d'assistance à la Guinée équatoriale et de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance et de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;

6. Prie aussi instamment les organisations régionales et interrégionales, les autres organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales, ainsi que les institutions internationales de financement et de développement, d'étudier d'urgence la possibilité d'établir un programme d'assistance à la Guinée équatoriale ou de l'accroître s'il en existe déjà;

7. Engage les Etats Membres et les organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, à prêter toute l'assistance possible au Gouvernement de la Guinée équatoriale pour lui permettre de faire face aux besoins humanitaires urgents de la population et à fournir les vivres, les médicaments et le matériel indispensables pour les hôpitaux et les écoles;

8. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de la Guinée équatoriale et à rendre compte des résultats obtenus au Secrétaire général, avant le 15 juillet 1982;

/...

9. Prie le Secrétaire général d'aider le Gouvernement de la Guinée équatoriale à préparer les nouvelles statistiques officielles du revenu national et de nouveaux chiffres de la population et de veiller à ce que ces données soient portées à l'attention du Comité de la planification du développement afin qu'il puisse, en se fondant sur ces nouvelles statistiques, réexaminer la demande de la Guinée équatoriale d'être inscrite sur la liste des pays les moins avancés;

10. Prie le Comité de la planification du développement de réexaminer en priorité la situation économique de la Guinée équatoriale, conformément aux données statistiques à jour que présentera le gouvernement de ce pays, comme indiqué au paragraphe précédent, afin de décider, en fonction des critères établis, de l'inscription de la Guinée équatoriale sur la liste des pays les moins avancés;

11. Prie les Etats Membres et les organismes et les programmes des Nations Unies d'adopter en faveur de la Guinée équatoriale des mesures spéciales d'assistance analogues à celles recommandées au paragraphe 4 de la résolution 34/123 du 14 décembre 1979, en attendant que le Comité de la planification du développement examine la situation économique de ce pays;

12. Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Guinée équatoriale;

b) De faire en sorte que les dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance à la Guinée équatoriale et mobiliser l'assistance;

c) De garder la situation en Guinée équatoriale constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à la Guinée équatoriale;

d) De faire procéder à une étude de la situation économique de la Guinée équatoriale et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays et de la soumettre pour examen, à l'Assemblée générale, à sa trente-septième session.
